


DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Publié le 
ID : 042-214201865-20220921-DEL_2022_072-DE

Extrait :

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Délibération :
N° DEL 2022 072

OBJET :
MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE
DE FONCTION A MONSIEUR LE MAIRE

Séance du 21 septembre 2022

Étaient présents

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, M. Damien LEFORT, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Katy BORREGO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Pierre GRANATA

Étaient absents

M. Didier DELDON, M. Jean-Marc DERDERIAN

Ont donné pouvoir

Isabelle CHAUVE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ)
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)
Christophe TOTEL (pouvoir à Damien LEFORT)
Alexandre PETIAUX (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ)
Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Virginie KERGOT)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2123-18-1-1,
Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment son article L. 242-1,
Vu la délibération du conseil municipal n°DEL_2021_056 du 21 juillet 2021 portant mise à disposition d'un véhicule à monsieur le Maire pour une durée d'une année,

Contenu :

L'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition d'un véhicule pour les membres du conseil municipal, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, selon des conditions fixées par une délibération annuelle.

Depuis le 21 juillet 2020, Monsieur le Maire de Rive de Gier en bénéficie dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le conduisant à se déplacer, dans l'intérêt de la commune, auprès des divers partenaires de celle-ci, tant sur la commune (Mission locale, Hopital du Gier, Département, pôle emploi, établissements et sites municipaux...) qu'à l'extérieur (SIPG, Saint Étienne Métropole, Préfecture, Inspection académique, Direction départementale de la cohésion sociale, Direction des territoires, ARS, etc.).

Conformément aux disposition de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale, la mise à disposition d'un véhicule de fonction est soumise à déclaration fiscale par le bénéficiaire.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre la mise à disposition d'un véhicule à Monsieur Vincent BONY, au titre de ses fonctions de maire.

Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération.

Votant contre : 1
Jean-Louis VALENTE

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance,
pour copie conforme,

Le Maire,
Vice-président de Saint-Étienne Métropole
Vincent BONY